RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/70

Objet : **70 - Application des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de construction et d'habitation**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L. 511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité procéder auprès du tribunal administratif à une procédure de mise en sécurité,

Décide

- D'engager une mesure de mise en sécurité auprès du tribunal administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h pour se prononcer sur la mesure de péril imminent et prescrire toutes mesures utiles à la résolution du litige afin que les habitations soient de nouveau propres à leurs fonctionnements en garantissant la sécurité et la santé des personnes.
- Il est précisé que :
  - par principe de précaution proportionné au péril, le Maire a procédé au relogement des personnes dans l'urgence, le 27 avril 2025, dans l'attente de la nomination de l'expert par le tribunal administratif.
  - Le relogement en application de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, est pris en charge par la commune dans la limite de 2 nuitées.
  - Quatre occupants des logements sont actuellement relogés à l'hôtel.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250430-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES